

Burkina Faso / Une expérience pilote d'accès sécurisé des femmes rurales à des terres agricoles dans les Communes de Boudry (Yaika et Wayalguin) et de BAMA

Problématique / Pourquoi et comment cela a commencé

L'accès des femmes rurales au foncier a été de tout temps un problème crucial et le demeure. ...

Elles continuent malheureusement de subir toutes sortes de discriminations qui les éloignent de cette ressource précieuse qu'est la **terre**, pourtant indispensable à leur autopromotion et autonomisation financière. Malgré les multiples réformes agraires, l'élaboration et la mise en application des lois votées sur le foncier au Burkina Faso, c'est le droit coutumier et traditionnel qui continue de dicter les règles et les possibilités d'accès des populations rurales à la terre agricole. Selon ce droit, les femmes n'ont accès à la terre que par l'intermédiaire de leurs conjoints, parents ou membres de leur famille de sexe masculin.



Figure 1 : Scène rencontre FENOP - Femmes de Yaika

A l'instar de leurs consœurs des autres contrées du Burkina Faso, les femmes du village de Yaika dans la Commune rurale de Boudry, Province du Ganzourgou (région du Plateau Central), participent activement aux activités agricoles en plus de leurs tâches d'épouses et de ménagères, cependant, elles bénéficient très peu des résultats dégagés par les exploitations familiales au sein desquelles elles évoluent. Aussi, elles sont davantage pénalisées comparativement aux hommes dans l'accès aux ressources naturelles en général et plus singulièrement à la terre agricole à cause de pratiques sociales et culturelles discriminatoires, alors qu'elles doivent faire face à plusieurs dépenses familiales (charges des enfants, santé, cuisine, etc.), lesquelles ne sont pas forcément prises en charge par leurs conjoints.

Rappelons qu'au début des années 1990, la Commune de Boudry a été un territoire d'expérimentation en matière d'accès au foncier pour le Projet de Développement Local du Ganzourgou (PDL/G) qui avait développé des mécanismes et des outils relatifs à l'accès sécurisé des exploitations familiales au foncier rural. Le PDL/G a laissé la place au projet pilote dénommé Plan foncier rural du Ganzourgou (PFR/G).



Figure 2 : Scène de concertation avec les femmes de Bama

L'expérience promue par le PFR/G (1999 à 2006), à la fois sur les terres pluviales aménagées par l'Autorité de la Vallée des Volta (AVV) que sur les terres pluviales non aménagées, a permis d'alimenter les réflexions au cours de l'élaboration de la **Loi 034-2009, portant régime foncier en milieu rural au Burkina Faso**, notamment en ce qui concerne le processus de reconnaissance, d'identification et de formalisation des droits fonciers ruraux issus du régime foncier coutumier. Ainsi, l'un des décrets d'application de cette loi reconnaît les résultats du PFR/G, en s'appuyant dessus au titre de la délivrance des Attestations de Possession Foncière Rurale (APFR) collectives ou individuelles.

Consciente que la Loi 034-2009 leur offre des possibilités de prétendre enfin à obtenir un titre de possession des terres agricoles, les femmes de Yaika ont décidé de solliciter l'appui et l'accompagnement de la FENOP¹. C'est ainsi que conformément à ses objectifs, la FENOP a engagé un processus de plaidoyer en faveur de l'accès sécurisé des femmes de cette localité à la terre agricole.

Démarche : Les étapes, ce qui s'est passé et dans quel ordre.



Figure 3 : Scène de concertation avec les chefs de terres

Le processus de plaidoyer ayant permis aux femmes de Yaika d'obtenir des APFR s'est accompli à travers plusieurs activités complémentaires, menées individuellement et collectivement par les femmes de Yaika en collaboration avec la FENOP. Au nombre de ces activités, on peut noter :

- ☞ une meilleure planification conjointe du processus de plaidoyer ayant intégré une bonne analyse de la problématique posée, la définition des activités concrètes à conduire, la précision des rôles des femmes et de la FENOP, l'élaboration d'un chronogramme, la mise en œuvre des actions définies, etc. ;
- ☞ la réalisation par la FENOP de missions périodiques consacrées à la rencontre et à la sensibilisation des cibles et acteurs concernés par son plaidoyer (femmes, Chef du village de Yaika, Maire et Conseillers Municipaux de Boudry, Agent du Service Foncier Rural de la mairie, etc.). Ces missions ont servi à expliquer les enjeux et les avantages de l'accès des femmes à la terre agricole ;
- ☞ l'organisation en octobre 2018, d'un atelier de renforcement des capacités des femmes sur les dispositions contenues dans la loi 034-2009, portant régime foncier en milieu rural au Burkina Faso et qui sont favorables à l'accès de la femme à la terre ;
- ☞ la négociation au préalable par les femmes elles-mêmes des parcelles qu'elles souhaitent acquérir auprès de leurs époux, des chefs de famille et des propriétaires terriens dans le village ;
- ☞ la collecte et le traitement de données par la FENOP sur les femmes potentiellement intéressées par l'obtention de titre possession des terres agricoles ;
- ☞ la réalisation de levées topographiques des parcelles qui ont aidé à déterminer le nombre exact de femmes bénéficiaires, la localisation des terres concernées, les superficies des parcelles individuelles et la superficie totale pour l'ensemble des femmes du village, ainsi qu'à définir les coûts des droits et taxes à payer par APFR ;
- ☞ l'appui à l'organisation et à la tenue d'une rencontre du Conseil Municipal, le 1^{er} Octobre 2019 consacrée à l'adoption d'un Arrêté Spécial en faveur de l'exonération des femmes de Yaika du paiement des impôts et taxes dus à la Mairie de Boudry au titre des APFR qui leurs ont été délivrées. Il faut noter que pour obtenir une APFR tout demandeur doit payer des droits à l'Etat et des impôts et taxes à la Mairie où la terre concernée est localisée. Les responsables de la FENOP et des représentantes des femmes ont pris part à cette rencontre qui avait enregistré la présence de 153 Conseillers municipaux sur 170 conseillers en exercice à la Mairie de Boudry. Leurs communications ont consisté à solliciter le soutien des conseillers pour l'exonération des impôts et taxes dus à la Mairie et la facilitation des procédures de délivrance des APFR ;
- ☞ la subvention par la FENOP des droits prévus par l'Etat au titre de l'octroi d'une Attestation de Possession Foncière (APFR).

¹ La FENOP est une organisation paysanne mise en place par les paysans du Burkina Faso en 1992 après un long processus qui a commencé en 1988. Elle couvre 500 000 membres, majoritairement des femmes, répartis entre les 45 provinces que compte le Burkina Faso. La FENOP est structurée suivant plusieurs niveaux avec des coopératives à la base (villages et communes), des unions (département et provinces) et FENOP au niveau national.

Acquis du plaidoyer mené / Changements obtenus

Suite au long processus de plaidoyer, les acquis tangibles sont les suivants :

- ☞ l'engagement, la volonté et la décision des détenteurs des droits coutumiers sur les terres agricoles dans le village de Yaika à céder une partie de leur patrimoine foncier aux femmes qui en ont fait la demande à des fins d'exploitation agricole ;
- ☞ l'adoption de deux (2) textes d'Arrêtés par la Mairie de Boudry en faveur de l'exonération des femmes de Yaika du paiement des impôts et des taxes dus à la Mairie au titre des APFR qui leurs seront délivrées, à savoir ; (i) un (1) texte portant « **Opération spéciale de constatation de possession foncière rurale** » au profit des personnes vulnérables du village de Yaika et (ii) un (1) texte relatif à « **l'exonération des impôts et taxes au profit des personnes vulnérables (femmes, jeunes, personnes vivant avec un handicap)** » dans le cadre des opérations spéciales de délivrance des Attestations de Possession Foncière (APFR) ;



Figure 4 : : Scène de remise officielle des APFR aux femmes du village de Yaika, Commune rurale de Boudry

- ☞ une extension de la portée des Arrêtés votés en faveur des femmes du village de Yaika à l'ensemble des personnes vulnérables de la Commune de Boudry, ouvrant ainsi la voie à d'autres femmes de bénéficier d'APFR dans leur village ;
- ☞ une réplification de l'expérience de Yaika à d'autres localités. Les activités menées par la FENOP en 2020 et 2021 ont permis d'étendre l'expérience des femmes de Yaika à d'autres localités dont :
 - un (1) autre village de la Commune de Boudry dénommé Wayalguin. Au stade actuel, 52 femmes ont bénéficié d'APFR dans ce deuxième village ;
 - trois (3) villages de la Commune rurale de Bama, dans la Province du Houet (région des Hauts Bassin). Les actions promues dans les localités de Bama, Diaradougou et de Soungalo Daga ont permis d'acquérir des APFR à titre collectif pour une (1) coopérative de femmes et à titre individuel pour cinq (5) femmes. Le processus de délivrance est en cours pour quatre (4) autres coopératives et plusieurs femmes ;
 - le périmètre aménagé de Samandéni en cours d'aménagement. Là, le plaidoyer s'adresse aux autorités du Programme de Développement Intégré de la Vallée de Samandéni (PDIS) afin que des dispositions soient prises pour accorder des parcelles irriguées aux femmes de la localité ;
 - la délivrance effective de 150 APFR au profit des femmes de Yaika, Wayalguin et de Bama ;



Figure 5 : Scène de remise symbolique des APFR à la Mairie de Bama

- ☞ un gain d'intérêt des femmes des Communes ciblées envers les APFR. Les diverses sensibilisations et l'obtention effective des APFR par les femmes de Yaika ont créé un engouement chez plusieurs femmes de ladite Commune et d'ailleurs. Cet intérêt est tellement fort que les femmes ont décidé elles-mêmes de contribuer aux frais de délivrance des APFR à hauteur de Cinq mille (5 000) francs CFA par APFR ;
- ☞ la possibilité pour les femmes bénéficiaires d'APFR d'investir sereinement sur les parcelles qu'elles viennent d'acquérir, en termes d'aménagements, d'équipements, de plantation et de spéculations spécifiques, de mise en place de pratique agro écologiques, etc. ;
- ☞ La possibilité pour les femmes d'utiliser les APFR comme garanties auprès des institutions de micro finances afin de bénéficier de crédits pour leurs activités agricoles. A titre d'exemple dans la Commune de Bama, avec une APFR couvrant une superficie d'un (1) hectare, la coopérative titulaire de l'APFR a pu obtenir une somme de deux millions (2000 000) francs CFA ;
- ☞ La possibilité pour les femmes titulaires d'APFR de bénéficier en priorité de subventions auprès des projets et programmes de développement agricole intervenant dans leur localité ;
- ☞ En cas de déguerpissement, les dédommagements des détentrices des APFR est négocié contrairement à celles qui n'en ont pas à qui on fixe un montant forfaitaire à prendre ou à laisser.

Facteurs ayant favorisé l'obtention des résultats

La réussite du plaidoyer est imputable à plusieurs facteurs, parmi lesquels :

- ☞ l'engagement et la volonté des femmes de Yaika suivies de celles des autres localités qui ont cru jusqu'au bout que leurs conditions économiques peuvent changer positivement. Les efforts qu'elles ont fourni à cet effet à travers des discussions au sein de leur famille respective et l'obtention des consentements de leurs conjoints pour l'octroi des terres ont contribué au succès du plaidoyer ;
- ☞ L'engagement du chef coutumier de Boudry qui s'est montré volontaire en faveur des femmes ;
- ☞ l'esprit d'ouverture des détenteurs des terres, du Maire et des conseillers municipaux de Boudry ont favorisé l'obtention des APFR ;
- ☞ L'engagement de la Mairie de Boudry en adoptant des Arrêtés qui exonèrent les femmes du paiement des impôts et taxes communaux prévus au titre de la délivrance des APFR ;

- ☞ l'appui technique et financier de l'ONG SOS FAIM qui a permis au processus d'être déroulé et de subventionner les droits dus à l'Etat au titre des APFR.

Difficultés et contraintes rencontrées

Le processus n'a pas connu de difficultés et contraintes majeures, cependant, il convient de signaler que certains détenteurs de terres (époux, chef de famille, ...) dans les localités touchées s'étaient montrés réticents au début des négociations, mais qui par la suite ont fini par l'accepter grâce à l'effet d'entraînement des premiers qui s'y sont engagés. Par ailleurs, notons qu'à l'échelle nationale, certaines communes ne sont toujours pas disposées à accorder d'exonérations aux femmes rurales de leur circonscription tandis que d'autres ne peuvent même pas établir d'APFR à cause du fait qu'elles ne sont pas dotées de Service Foncier Rural (SFR). Aussi, autour des grands centres urbains, les femmes rencontrent d'énormes difficultés pour posséder la terre à cause de son coût d'acquisition très élevé. Enfin, le phénomène de l'accaparement des terres agricoles par de nombreuses sociétés immobilières compliquent de plus en plus l'accès au foncier rural dans les zones proches des villes.

Leçons apprises

L'analyse du déroulement et des acquis tangibles obtenus, laisse entrevoir quelques leçons à partager :

- ☞ le dialogue entre les conjoints au sujet de la terre agricole est une étape préalable et indispensable à l'obtention d'un titre de possession foncière par les femmes ;
- ☞ l'information, la sensibilisation et la formation des parties prenantes sur les dispositions contenues dans la Loi 034-2009, portant régime foncier en milieu rural au Burkina Faso est capitale dans l'éveil des consciences, l'évolution des mentalités et la prise d'initiatives en faveur de l'accès sécurisé des femmes rurales à la terre ;
- ☞ le soutien et l'accompagnement des femmes peuvent constituer un levier déterminant pour accroître le nombre de femmes ayant accès à la terre agricole.

Perspectives

Pour la FENOP :

- ☞ poursuivre le plaidoyer afin que davantage de femmes aient accès au foncier rural ;
- ☞ capitaliser l'expérience d'obtention des APFR par les femmes rurales des communes pilotes.
- ☞ Mener un plaidoyer auprès des institutions bancaires et de micro finance pour l'acceptation de l'APFR comme garantie pour l'octroi de crédits aux productrices.

Pour les femmes ayant des APFR :

- ☞ Former les femmes sur les pratiques agro écologiques ;
- ☞ Doter les femmes en petit matériel agricole ;
- ☞ Organiser les femmes en coopérative agricole ;
- ☞ Appuyer la mise en place de circuits de commercialisation des produits agro écologiques des femmes.

Partenaires de la FENOP dans la conduite de l'expérience

Cette expérience de plaidoyer pour l'acquisition d'APFR a été réalisée avec le soutien des partenaires suivant :

- SOS –FAIM Belgique,
- Nous Sommes la Solutions (NSS),
- Fonds Mondial des Femmes (FMF).
- GrassRoot International (GRI).